

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CRITEUIL-LA-MAGDELEINE

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 9
votants : 10

L'an deux mil quinze le 21 octobre à 18h00,
Le Conseil Municipal de la commune de Criteuil-La-Magdeleine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FOUGÈRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2015.

Présents : Mrs FOUGÈRE, DESMORTIER,
MATIGNON, GUINET, PAVIOT.

Mmes DESMORTIER, PARRA-RICHEN, PILLET,
SAVIN.

Absentes excusées : Mme JULLIEN

Procuration : Mme JULLIEN à Mr FOUGERE

Secrétaire de séance : Christian MATIGNON

Objet :

Conservation de la taxe
d'aménagement et de
son taux sur la commune
de Criteuil-la-Magdeleine

Délibération 2015-08-07

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre une délibération pour conserver la taxe d'aménagement sur la commune de Criteuil instaurée en 2011 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331 – 1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide :

1. de conserver à l'unanimité des membres présents la taxe d'aménagement.
2. De garder le taux de 2% à la majorité des membres présents sur l'ensemble du territoire communal.
3. de ne pas appliquer d'exonérations facultatives, à l'unanimité des membres présents.

Le taux fixé ci-dessus, pourra être modifié tous les ans.
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
M.FOUGERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CRITEUIL-LA-MAGDELEINE**

Nombre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 8
votants : 9

L'an deux mil onze, le 25 Novembre à 18h00,
Le Conseil Municipal de la commune de Criteuil-La-Magdeleine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FOUGÈRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2011.

Présents : Mrs FOUGÈRE, SANSONNET, MATIGNON, BRIMBLECOMBE, BILLAUD, VENTHENAT, Mmes VENTHENAT, JULLIEN.

Excusée: Mme SAVIN.

Absents : Mrs LANCERON, VALENTIN, Mme LEONARD.

Procuration : Mme SAVIN à Mme JULLIEN.

Secrétaire de séance : Mme Cécile JULLIEN.

Objet :

**Instauration de la
d'aménagement et de
son taux sur la commune
de Criteuil-la-Magdeleine**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331 - 1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide :

1. d'instituer à l'unanimité des membres présents la taxe d'aménagement.
2. d'instituer la taxe au taux de 2% à la majorité des membres présents sur l'ensemble du territoire communal.
3. de ne pas appliquer d'exonérations facultatives, à l'unanimité des membres présents.

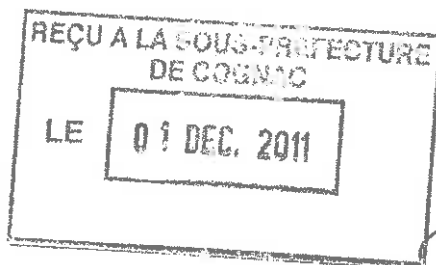
La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus, pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou notifié le :



Pour copie conforme,
Le Maire,
M.FOUGERE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "M. Fougère", written over a faint circular official stamp.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CRITEUIL-LA-MAGDELEINE**

Nombre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 8
votants : 9

reçu le 21/10/11

L'an deux mil onze, le 25 Novembre à 18h00,
Le Conseil Municipal de la commune de Criteuil-La-Magdeleine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FOUGÈRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2011.

Présents : Mrs FOUGÈRE, SANSONNET, MATIGNON, BRIMBLECOMBE, BILLAUD, VENTHENAT, Mmes VENTHENAT, JULLIEN.

Excusée : Mme SAVIN.

Absents : Mrs LANCERON, VALENTIN, Mme LEONARD.

Procuration : Mme SAVIN à Mme JULLIEN.

Secrétaire de séance : Mme Cécile JULLIEN.

Objet :

**Instauration de la
d'aménagement et de
son taux sur la commune
de Criteuil-la-Magdeleine**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331 - 1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide :

1. d'instituer à l'unanimité des membres présents la taxe d'aménagement.
2. d'instituer la taxe au taux de 2% à la majorité des membres présents sur l'ensemble du territoire communal.
3. de ne pas appliquer d'exonérations facultatives, à l'unanimité des membres présents.

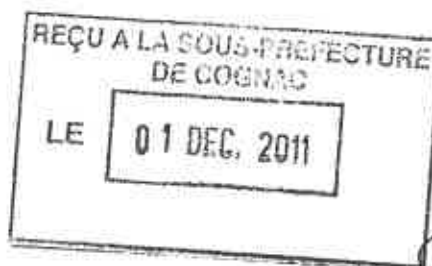
La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus, pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents.

**Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou notifié le :**



**Pour copie conforme,
Le Maire,
M.FOUGERE**

